

Modifications essentielles :

4. Apprentissages et continuité pédagogique

Les élèves à besoins éducatifs particuliers peuvent-ils se rendre à l'école? Les élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés dans une école, un collège ou un lycée reprennent leur scolarité comme les autres élèves de leur école ou établissement. Les parents et responsables légaux d'élèves en situation de handicap sont informés avec la plus grande précision des modalités d'accueil définies pour respecter la doctrine sanitaire. **Afin de limiter les brassages, les élèves en situation de handicap bénéficiant de dispositifs inclusifs (ULIS, UEE...) suivent tous les enseignements avec le même groupe d'élèves. Au regard de leurs besoins spécifiques, cela peut être dans leur classe d'inscription ou dans le dispositif.**

Les cours d'éducation physique et sportive (EPS) ont-ils lieu? Les cours d'EPS sont organisés dans le respect des gestes barrières. A compter du lundi 3 mai, **la pratique en intérieur est de nouveau autorisée sur l'ensemble du territoire.** Toutefois les activités physiques en extérieur ainsi que les activités «de basse intensité» en intérieur permettant le port du masque dans les gymnases sont à privilégier notamment dans les départements faisant l'objet de mesures de freinage renforcées. Les activités de motricité sont-elles aussi autorisées en intérieur en école maternelle.